



Commune de Prez
Conseil communal

Message du Conseil communal au Conseil général du 20 mai 2021
Point 12 de l'ordre du jour
Election des membres de la commission des naturalisations

1. Introduction

L'article 43 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois précise que :

- ¹ *Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.*

D'autre part, le règlement sur le droit de cité communal adopté par le Conseil général et qui entrera en vigueur prochainement stipule à l'article 10 :

- ¹ *La Commission communale des naturalisations comprend 5 membres, choisi-e-s parmi les membres du Conseil général.*

2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 5 membres soient élus le 20 mai 2021, dont au moins un représentant pour chaque cercle électoral (Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz).

Il demande également au Législatif de valider la nomination de Mme Isabelle Bersier, Conseillère communale, comme membre de la commission des naturalisations avec voix consultative.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 mai 2021.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

M. Dubey

Le Syndic

D. Bonny

Conseillère communale responsable : Mme Isabelle Bersier, responsable des naturalisations